

Bureau des affectations et de la gestion collective

Rouen, le 15 avril 2024

Affaire suivie par :  
**Sandra BUONGIORNO**  
Gestionnaire  
Tél. 02 32 08 99 14  
Mél. [dsden76-dipe-mvt@ac-normandie.fr](mailto:dsden76-dipe-mvt@ac-normandie.fr)

**Dominique FIS**  
Inspectrice d'académie  
Directrice académique des services  
de l'Education nationale

DSDEN 76  
5, Place des Faienciers  
76037 ROUEN Cedex

Note de service n°19

à  
Mesdames, Messieurs les enseignant-e-s  
du 1<sup>er</sup> degré  
Mesdames, Messieurs les inspectrices  
et inspecteurs de l'Education nationale

Objet : Tableau d'avancement à la classe exceptionnelle des professeurs des écoles  
Campagne 2024

Références :

- lignes directrices de gestion ministérielles relatives aux promotions et à la valorisation des parcours professionnels des personnels du ministère de l'Education nationale publiées au BO n°3 du 7/12/2023
- lignes directrices de gestion académiques relatives aux promotions et à la valorisation des parcours professionnels des personnels enseignants du 1<sup>er</sup> degré - 2024

Je vous informe des modalités d'inscription au tableau d'avancement établi en vue de la promotion au grade de professeur des écoles classe exceptionnelle pour la campagne 2024. Je vous précise qu'à ce jour le contingent n'est pas connu.

## 1 – Promouvabilité

Sont promouvables, sous réserve de remplir les conditions statutaires d'ancienneté de grade et d'échelon :

- **les agents ayant atteint au 31 août 2024, au moins le 5<sup>ème</sup> échelon de la hors classe du corps des professeurs des écoles,**
- les agents en position d'activité, de détachement, ou mis à disposition d'un organisme ou d'une autre administration au 31 août 2024,
- les agents dans certaines positions de disponibilité qui ont exercé une activité professionnelle, conformément aux dispositions prévues aux articles 48-1 et 48-2 du décret n°85-986 du 16 septembre 1985 modifié et à l'arrêté du 14 juin 2019 fixant la liste des pièces justificatives permettant aux fonctionnaires exerçant une activité professionnelle en position de disponibilité de conserver ses droits à l'avancement dans la fonction publique de l'Etat,
- les agents en congé parental ou en disponibilité pour élever un enfant, conformément à l'article L.515-9 du code général de la fonction publique.

## **2- Procédure d'avancement au grade de la classe exceptionnelle**

### 2-1 – Les agents promouvables

Ces agents recevront, via l'application I-Prof, un mail les informant de leur promouvabilité. Ils sont invités à mettre à jour leur curriculum vitae dans I-Prof.

### 2-2 – Recueil des avis

L'inspecteur de l'Éducation nationale compétent porte un avis sur la promotion de chaque agent promouvable relevant de sa responsabilité.

Cet avis peut prendre trois formes :

- Très favorable,
- Favorable,
- Défavorable.

Cet avis est rendu sur la base d'une appréciation de la valeur professionnelle en tenant compte de l'ensemble de sa carrière. L'implication en faveur de la réussite des élèves, l'engagement dans la vie de l'école ou de l'établissement, la richesse et la diversité du parcours professionnel font notamment partie des critères d'examen. Pour cela, l'IEN s'appuie notamment sur le CV I-Prof de l'agent.

Pour les agents exerçant dans l'enseignement supérieur ou se trouvant dans une position statutaire de détachement ou en position de mise à disposition, l'avis s'y référant est émis par l'autorité auprès de laquelle l'agent exerce ses fonctions.

Les avis très favorables et défavorables doivent être motivés.

Les avis très favorables sont reconduits annuellement, sauf exception motivée.

Les avis sont portés à la connaissance des agents concernés. Ils ne sont pas susceptibles de recours.

### 2-3 – L'appréciation arrêtée par l'IA-DASEN

L'IA-DASEN recueille l'ensemble des avis. Elle effectue une première sélection, après avoir notamment examiné l'ensemble des avis très favorables.

Pour arrêter le tableau d'avancement, l'IA-DASEN applique, pour cet effectif, à valeur égale, les critères de départage suivants :

- l'ancienneté dans le corps,
- l'ancienneté dans le grade,
- l'échelon,
- l'ancienneté dans l'échelon.

Ces critères de départage sont le cas échéant appliqués aux situations des agents ayant fait l'objet d'un avis favorable.

### 3 – Nomination et classement

L'IA-DASEN publie la liste des promus par ordre d'inscription au tableau d'avancement dans la limite du contingent alloué.

### 4 – Calendrier prévisionnel

Le 12 avril 2024	Ouverture de la campagne
Le 15 avril 2024	Information aux promouvables dans I-Prof
Du 22 avril au 3 mai 2024	Mise à jour du CV I-Prof
Du 6 mai au 16 juin 2024	Saisie des avis par les IEN
Le 1 <sup>er</sup> juillet 2024	Consultation des avis par les agents
Le 31 août 2024	Publication des résultats

Signé  
Dominique FIS